

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2022 Installations classées pour la protection de l'environnement Société Metostock à Fressenneville

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 juillet 2001 délivré à la société Metostock pour les installations qu'elle exploite 3, rue du Jeu de Paume à Fressenneville et notamment son article V.3.1. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 mettant en demeure la société Metostock de respecter les dispositions de l'article V.3.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 06 juillet 2001 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 5 octobre 2022 transmis à l'exploitant par courriel du 22 novembre 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société Metostock a été mise en demeure, le 2 février 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article V.3.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 juillet 2001 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité qui prévoit que « *tout rejet industriel aqueux, directement ou indirectement dans le milieu naturel local ou dans le réseau public d'eau pluviale ou d'assainissement est interdit.* » ;

2. au cours de la visite d'inspection du 5 octobre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2022 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 février 2022 délivré à la société Metostock pour les installations qu'elle exploite au 3 rue du jeu de paume à Fresseneville sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

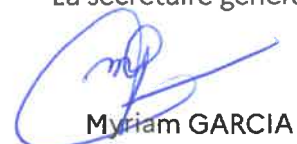
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Metostock.

Amiens le 29 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA